

Compte rendu de séance

Séance du 15 Octobre 2024

L' an 2024 et le 15 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LION Sandrine Maire

Présents : Mme LION Sandrine, Mme TRICHET Louissette, M. LAURENT Fabien, M. DUVIC Patrick, M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie, M. DEBROU Frédéric, Mme PERCHERON Martine, Mme REBEILLEAU Maryline, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, Mme DELARUE Laure, M. PICHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHEVREUX Carole à M. DUVIC Patrick, M. MONS Jean-Pierre à Mme REBEILLEAU Maryline, M. GALLE Benoit à M. PONCHANT Michel, M. ALIX Denis à M. PICHOT Michel
Absent(s) : M. CHARRIER Stéphane, Mme SAUDE Tatiana

Approbation à l'unanimité du dernier compte-rendu du conseil municipal du 10 septembre 2024.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DESCAMPS Claire

1) CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE CONCERNANT LA DEFINITION DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIE DES ESPACES PLANTES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un 2021 les communes de Montsoreau et Fontevraud l'Abbaye on candidaté auprès du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine pour bénéficier de l'outil ABC (Atlas de Biodiversité Communale) afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité sur leur territoire, sa prise e, compte par la population et dans les aménagements. L'Atlas a été mis en œuvre d'octobre 2022 à mars 2024. Ce dernier a permis d'acquérir de nombreuses connaissances sur le territoire de Fontevraud l'Abbaye. Forte de cette expérience et appuyée par le Parc, la commune souhaite s'engager vers des pratiques vertueuses pour la biodiversité.

La présente convention concerne la définition du plan de gestion différenciée des espaces plantés de Fontevraud l'Abbaye/ Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine accompagnera la commune pour mener à bien son projet, de la définition des besoins jusqu'à la réalisation du plan de gestion.

La rétribution financière correspondant au nombre de journées réalisées sont estimées à 10 jours, et seront facturées comme suit :

- 5 premiers jours gratuits
- 5 jours suivants rétribués de 50 % de 700 € par jour : soit 350€ par jour

Soit un total à charge estimé pour la commune de 1 750,00 € TTC

Au-delà de 10 jours, la rétribution est de 100 % du coût journalier soit 700 euros par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la présente délibération ainsi que la proposition de convention
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant cette convention

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

2) DELIBERATION SUR LES STATUTS ET LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROIS

1. Par délibération du 14 novembre 2023 a été approuvé le principe de construction et de gestion d'une cuisine centrale de restauration collective liée à la création d'une société publique locale (SPL) dédiée avec, notamment, pour objectifs, conformément aux attendus de la loi EGalim du 30 octobre 2018, de :

- développer un projet intercommunal « pour une alimentation saine et responsable »,
- faire preuve d'exemplarité en matière de performances publiques, de transition écologique, de gouvernance et de dialogue avec le territoire,
- investir dans des équipements permettant la production de repas équilibrés, sains et de qualité, et intégrant une large part de « cuisine maison » pour l'ensemble des plats,
- viser à terme un maximum de produits durables de qualité et/ou locaux ou en circuits courts à des coûts optimisés,
- assurer des débouchés réguliers aux agriculteurs, favoriser l'emploi local et contribuer à la structuration des filières locales de production.

A ce jour, quinze communes ont confirmé leur intérêt pour bénéficier, de façon permanente ou ponctuelle, des services de production et de livraison de repas liés à la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement qui seront assurés par cette cuisine centrale pour un volume global représentant 2000 à 3500 repas/jour :

1. La Ville de Saumur
2. La commune de Bellevigne-les Châteaux
3. La commune de Blou
4. La commune d'Epieds
5. La commune de Fontevraud l'Abbaye
6. La commune de la Breille les Pins
7. La commune de Denezé sous Doué
8. La commune de Louresse Rochemenier
9. La commune de Saint-Philbert du Peuple
10. La commune de Vaudelnay
11. La commune de Vivy
12. La commune de Distré
13. La commune de Neuillé
14. la commune de Saint Clément des Levées
15. la commune de Mouliherne

A terme, d'autres communes du territoire communautaire pourraient également devenir usagers de la cuisine centrale.

2. Régie par les dispositions de l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL Restauration Collective du Saumurois aura pour objet :

- La construction et l'équipement :
 - d'une cuisine centrale de production de repas en liaison froide, à destination des communes actionnaires qui pourront solliciter une livraison soit de manière permanente, soit de manière ponctuelle,
 - d'une plateforme d'approvisionnement en produits locaux pour les communes actionnaires ayant un service de restauration collective géré en régie,
 - d'installation de stockage, de transformation de produits agricoles, ainsi que de conditionnement de denrées alimentaires en vue de l'approvisionnement de la restauration collective des communes actionnaires,
- la gestion, l'exploitation, l'entretien, la rénovation et la mise en valeur par tous moyens de la cuisine centrale et de la plateforme, de leurs équipements, ainsi que de tout autre ouvrage que la SPL peut être amenée à construire ;

- la réalisation de l'ensemble des opérations d'achat, de stockage et de distribution nécessaires à l'approvisionnement en denrées alimentaires destinées à la restauration collective des communes actionnaires;
- la fabrication, le conditionnement, le stockage et la livraison des repas pour les besoins des communes actionnaires;
- la fourniture de matériel pour assurer la liaison froide,
- la formation du personnel à l'hygiène et la sécurité alimentaire ;
- l'organisation de la logistique en amont et en aval des opérations et des activités.

La SPL ne pourra assurer des prestations que pour le compte des communes actionnaires et ce, dans le cadre, plus particulièrement, de marchés de prestations de service bénéficiant de la dispense de procédure de mise en concurrence, dite de quasi-régie.

3. Le financement de la cuisine centrale, dont le montant est évalué à 5.400.000 € HT, sera assuré par :

- l'apport en numéraire au capital de la SPL par les quinze communes actionnaires : le capital, lors de la constitution de la société, s'élève à 191.800 € et fera l'objet, en 2025, d'une augmentation de 1.464.000 € et en 2026, d'une augmentation de 1.458.700 €, (aboutissant à un capital consolidé de 3.114.500 €) pour consolider le financement, il importe d'ores et déjà d'autoriser ces deux augmentations de capital auxquelles participeront uniquement les communes recourant de façon permanente aux services de la cuisine centrale,
- un emprunt de 1 285 500 €,
- une subvention régionale de 1.000.000 € au titre du contrat de territoire.

La participation au capital de chaque commune actionnaire tant pour la souscription initiale que pour les deux augmentations précitées a été calculée à due proportion du nombre journalier de repas livrés sur l'année scolaire 2022-2023.

Les communes actionnaires pourront bénéficier, pour financer leur souscription aux deux augmentations de capital de la SPL, du fonds de concours mis en place par délibération du 26 septembre 2024 par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 1.500.000 € sur la période 2025/2026.

Ce fonds de concours représente *in fine* ainsi près de 50 % du financement des deux augmentations de capital.

4. La cuisine centrale sera implantée sur un terrain situé sur la commune de Distré appartenant à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et qui sera mis à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail de longue durée.

5. La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une assemblée générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un conseil d'administration, principal organe de décision, composé de douze membres, à savoir :
 - six représentants de la commune de Saumur,
 - un représentant de la commune de Vivy,
 - un représentant de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,
 - quatre administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'assemblée spéciale, ayant elle-même pour membres les communes ayant un niveau de participation inférieur à 10 % ,

Le nombre et la répartition des postes d'administrateur a été établi conformément au principe de proportionnalité énoncé par l'article L 2124-5 du Code général des collectivités territoriales.

- d'une assemblée spéciale regroupant les communes ayant une participation inférieure à 10 %,
- du Président,
- du Directeur général

Il appartiendra au conseil d'administration de décider de dissocier ou non les fonctions de président de celle de directeur général, étant rappelé que les représentants des communes actionnaires ne peuvent être désignés pour la seule fonction de directeur général.

L'assemblée spéciale sera elle-même composée de deux collèges :

- le collège des communes détenant une participation au capital égale ou supérieure à 0.8% et inférieure à 10 % (collège A), au sein duquel seront désignés trois représentants communs,
- le collège des communes détenant une participation au capital de la SPL inférieure à 0,8 % (collège B), recourant à la SPL pour des besoins ponctuels au sein duquel sera désigné un représentant commun.

Les représentants communs représentant les actionnaires de l'assemblée spéciale au conseil d'administration seront élus pour une durée de deux ans renouvelables et la présidence de l'assemblée spéciale sera dévolue à l'un des représentants communs du collège A.

Afin de caractériser le contrôle propre au régime dit de quasi-régie, l'assemblée spéciale aura, notamment, pour rôle de procéder à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque conseil d'administration et de définir les mandats donnés aux représentants communs pour le vote des décisions prises par ledit conseil.

6.S'agissant du personnel, lors de la mise en service de la cuisine centrale, la SPL sera dotée de moyens humains propres, évalués environ à 11,5 Equivalents Temps Plein (ETP), étant précisé que pour les fonctions supports (ressources humaines, comptabilité, finances, commande publique, etc.), la SPL pourra adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE) Saumur Val de Loire, constitué en mai 2023 entre les quatre entreprises publiques locales du territoire communautaire, à savoir Saumur Agglopropreté, Saumur Agglobus, Saumur Val de Loire Tourisme et SEM Agglo-Environnement.

Conformément à l'article L 1524-5, il convient d'ores et déjà d'autoriser la SPL d'adhérer au groupement d'intérêt économique Saumur Val de Loire pour une part d'intérêt sans valeur nominale.

7.Enfin, il importe de formaliser un pacte d'associés afin :

- de sécuriser l'amortissement de l'investissement porté par la SPL et plus globalement l'économie générale du projet et ce, en prévoyant notamment une clause d'incessibilité des actions pendant une période de dix ans, et l'obligation pour les communes du collège A et les trois communes disposant d'une représentation directe au conseil d'administration (Saumur, Vivy et Bellevigne-les-Châteaux), de se fournir exclusivement auprès de la cuisine centrale pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement dont elles assurent la gestion directe ,
- de définir les conditions de sortie des communes actionnaires et d'entrée de nouvelles communes,
- de préciser les conditions d'adhésion d'une commune du collège B au collège A de l'Assemblée spéciale, ou au Conseil d'Administration en tant qu'actionnaire avec représentativité directe.
- de soumettre les décisions stratégiques et importantes de la SPL à une majorité qualifiée.

DELIBERATION

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,
Vu le projet de statuts de la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois,
Vu le projet de pacte d'actionnaires la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de statuts de la société publique locale (SPL) Restauration collective du Saumurois,
- d'approuver la participation de la commune au capital de la SPL Restauration collective du Saumurois à hauteur de 6 500 €, soit 65 actions d'une valeur nominale de 100 €,
- d'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal de la commune,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier au titre du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération par délibération du 26 septembre 2024,
- d'autoriser d'ores et déjà la commune à participer :

- en 2025, à une première augmentation de capital, d'un montant global de 1.464.000 € et ce, dans une proportion de 51 000 € liée à l'acquisition de 510 actions pour une valeur nominale de 100 €,
- en 2026 à une seconde augmentation de capital, d'un montant global de 1.458 700 € et ce, dans une proportion de 51 500 € liée à l'acquisition de 515 actions pour une valeur nominale de 100 €,
- d'approuver la composition du conseil d'administration,
- de désigner par délibération distincte un représentant à l'assemblée générale et un représentant à l'assemblée spéciale,
- d'autoriser la SPL Restauration collective du Saumurois à adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE) Saumur Val de Loire pour une part,
- d'autoriser la signature du pacte d'actionnaires
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

3) DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCAL (SPL) RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROIS

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation de la commune au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois.

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Se porte candidat pour siéger à l'assemblée générale : Monsieur GALLE Benoit

Se porte candidat pour siéger à l'assemblée spéciale : Madame LION Sandrine

Pour ces désignations, l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

Vu les articles L2121-21 et L2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 Octobre 2024 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- De désigner Monsieur GALLE Benoit comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et Madame LION Sandrine comme représentante de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Restauration Collective du Saumurois,
- D'autoriser Madame LION Sandrine à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celle de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciales.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

4) VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de Fontevraud l'Abbaye par délibération du Conseil en date du 15 octobre 2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP140-23-238	Fontevraud l'Abbaye	477,68 €	75 %	358,26 €	26/09/2023
EP 140-23-240	Fontevraud l'Abbaye	515,40 €	75 %	386,55 €	26/09/2023
EP 140-23-241	Fontevraud l'Abbaye	657,62 €	75 %	493,22 €	18/10/2023

EP 140-23-242	Fontevraud l'Abbaye	440,38 €	75 %	330,29 €	12/10/2023
EP 140-23-245	Fontevraud l'Abbaye	316,68 €	75 %	237,51 €	13/12/2023
EP 140-23-248	Fontevraud l'Abbaye	144,60 €	75 %	108,45 €	03/01/2024
EP 140-24-249	Fontevraud l'Abbaye	1 825,56 €	75 %	1 369,17 €	14/02/2024
EP 140-24-253	Fontevraud l'Abbaye	1 165,93 €	75 %	874,45 €	12/03/2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- Montant de la dépense 5 543,85 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML 4 157,90 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Madame le Maire de FONTEVRAUD L'ABBAYE

Le Comptable de la Collectivité de FONTEVRAUD L'ABBAYE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Courrier de la gendarmerie pour informer la mairie du report de versement des loyers à la commune de Fontevraud l'Abbaye
- Demain réunion des riverains de l'avenue des Roches pour l'aménagement potentiel de l'avenue. Cela conditionnera s'il y aura des travaux ou pas. Attention pour rappel de la réglementation aucun stationnement est autorisé sur les trottoirs et sur la chaussée.
- Ateliers de concertation pour la requalification des espaces publics : 1^{er} atelier le 21 Octobre 2024. 2^{ème} atelier le 25 Novembre 2024.
- Il n'y a plus actuellement de conventionnement sur la commune pour la protection des chats sur la commune, pour le motif de non-respect de ladite convention. Les gamelles et croquettes ne sont plus autorisées sur l'espace public.

Prochain Conseil Municipal : Le Mardi 12 Novembre 2024 à 20h00 en Mairie.